

REMBOURSEMENT DES FRAIS CONSECUTIFS A L'ACCIDENT

Les praticiens, pharmaciens, auxiliaires médicaux, fournisseurs et établissements hospitaliers doivent adresser leurs notes d'honoraires, factures ou feuilles de soins à :

L'INSPECTION ACADEMIQUE

Bureau des Affaires Médicales- Accidents du

travail 58 rue Rouget de Lisle

30031 NIMES CEDEX

L'administration prend en charge directement les frais médicaux, qui ne sont réglés aux professionnels de santé que lorsque la commission de réforme ou l'administration a statué sur l'imputabilité au service.

Au cas où il résulterait, après avis de la commission de réforme, que l'accident n'est pas imputable au service, l'administration exigera du fonctionnaire accidenté le remboursement des frais qu'elle a pris en charge.

Afin d'éviter des retards trop importants dans le paiement des frais, il est nécessaire que les accidentés :

- transmettent rapidement les pièces demandées, notamment le certificat final qui clôt le dossier,
- et qu'ils se soumettent aux contrôles médicaux éventuels.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Raymond', with a stylized flourish at the end.

J. RAYMOND